

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 1 ^{er} juin 2016	En exercice : 14	Exprimés : 14
Convocation 25 mai 2016	Présents : 13	Pour : 14
	Sauf pour la délibération	Contre : 0
Affichées le 09.06.2016	Transmise à la Sous-Préfecture le 09.06.2016	n° 2016 -25

L'an deux mil seize et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

PRESENTS : M. Noël PEREIRA DA CUNHA – Mme Nelly BISSON – M. John BOGAERTS - M. François CLIN – M. Yvan CONESA –M. Christian COUMET - Mme Marie-Joëlle FONTAN - Mme Jeannette LINCE – M. Lionel MATA – Mme Sylvie PARROU – Mme Christèle SCHLUR – Mme Brigitte SOLA – Mme Françoise TREY

EXCUSE : M. Jacques MATA (procuration à M. Noël PEREIRA DA CUNHA)

Mme Jeannette LINCE a été élue secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016 – 25 : FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ARGELES-GAZOST, DU VAL D'AZUN, DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN, DU PAYS TOY, DU SIVOM DU PAYS TOY, DU SIRTOM DE LA VALLEE D'ARGELES-GAZOST ET DE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GAVARNIE-GEDRE – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PERIMETRE, SUR LE NOM ET LE SIEGE DU NOUVEL EPCI CREE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2015, n° 2015 -80, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la proposition faite par Madame la Préfète, dans le schéma départemental de coopération intercommunale, de réunir dans un seul périmètre les cinq communautés de communes présentes sur le territoire des Vallées des Gaves, et un avis défavorable sur le projet de réunion dans un seul périmètre « Tarbes – Ossun – Lourdes », ainsi que « Haute-Bigorre – Montaigu ».

Le schéma issu des délibérations de la commission départementale de la coopération intercommunale qui tient compte des amendements votés par cette instance, a été approuvé sur le département le 21 mars 2016. Il prévoit la fusion des communautés de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost et de l'intégration de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre.

Selon l'article 35 de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », l'arrêté préfectoral propose le projet de périmètre de la communauté de communes issue de cette fusion. La notification de l'arrêté – en date du 1^{er} avril 2016 pour le département des Hautes-Pyrénées – ouvre une période de 75 jours pour la consultation des conseils municipaux des communes intéressées, ainsi que des organes délibérants des communautés de communes. A défaut d'avis dans ce délai, il sera réputé favorable.

En plus du périmètre, chaque organe délibérant doit se prononcer sur le nom et le siège de l'EPCI.

Le projet de périmètre proposé pour la Communauté de Communes issue de la fusion est constitué des communes d'Adast, Agos-Vidalos, Arcizans-Avant, Arcizans-Dessus, Argelès-Gazost, Arras-en-Lavedan, Arrens-Marsous, Artalens-Souin, Aucun, Ayros-Arbouix, Ayzac-Ost, Barèges, Beaucens, Betpouey, Boo-Silhen, Bun, Cauterets, Cheze, Esquièze-

Sere, Estaing, Esterre, Gaillagos, Gavarnie-Gèdre, Gez-Argelès, Grust, Lau-Balagnas, Luz-St-Sauveur, Ouzous, Pierrefitte-Nestalas, Préchac, Saint-Pastous, Saint-Savin, Saligos, Salles-Argelès, Sassis, Sazos, Sere-en-Lavedan, Sers, Sireix, Soulom, Uz, Viella, Vier-Bordes, Viey, Villelongue, Viscos et Vizos.

En ce qui concerne, le nom de la nouvelle communauté de communes, cinq propositions ont été retenues par la commission « gouvernance », mise en place dans le cadre du travail sur la fusion :

- Communauté de communes des Vallées des Gaves
- Communauté de communes Cœur des Pyrénées
- Communauté de communes Pays de Gavarnie
- Communauté de communes Gavarnie Vallées des Gaves
- Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Enfin, pour le siège social, deux propositions sont émises par la commission « gouvernance » :

- Argeles-Gazost, sous-préfecture du canton, commune principale et importante, située au carrefour des vallées
- Saint-Savin, lieu symbolique à fort caractère montagnard, patrimonial, à l'image forte et ambitieuse.

La commission gouvernance précise qu'il est possible pour la nouvelle intercommunalité de posséder un siège social différent du siège administratif.

La discussion s'engage sur ces trois points. Le Conseil Municipal :

- valide, à l'unanimité, le projet de **périmètre** proposé pour la communauté de communes issue de la fusion
- adopte, par 7 voix pour, quatre abstentions (M. Jacques MATA, M. Lionel MATA, Mme Marie-Joëlle FONTAN, Mme Christèle SCHLUR) le nom de « **Pyrénées Vallées des Gaves** » pour la nouvelle communauté de communes (trois suffrages pour « Vallées des Gaves »)
- décide, par 12 voix, de fixer le **siège social** de la nouvelle communauté de communes à **Saint-Savin** (deux élus se prononcent pour Argeles-Gazost).

P.C.C. – Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.

DELIBERATION N° 2016 - 26 : ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION – RUE PARMENTIER - LOT 3 – PROGRAMME SYNDICAL COMPLEMENTAIRE ARTICLE 8 2016
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme « Dissimulation de réseau » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à **69 600 €**

• RECUPERATION TVA	11 600 €
• FONDS LIBRES	20 300 €
• PARTICIPATION SDE	37 700 €
TOTAL	69 600 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 – approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2 – s’engage à garantir la somme de **20 300 €** au Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune,

3 – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. PCC.

DELIBERATION N° 2016 - 27 : RENOVATION DE L’ECLAIRAGE RUE PARMENTIER - LOT 3 – PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l’année 2016 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à **21 600 €**

• RECUPERATION TVA	3 600 €
• FONDS LIBRES	9 000 €
• PARTICIPATION SDE	9 000 €

TOTAL 21 600 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

1 – approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées,

2 – s’engage à garantir la somme de **9 000 €** au Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune,

3 – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. PCC.

DELIBERATION N° 2016 - 28 : TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR L’ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE PARMENTIER – PROGRAMME : FRANCE TELECOM 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d’enfouissement des réseaux basse tension et d’éclairage public, il convient d’enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d’œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France Télécom)
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d’un montant de 12 600 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E. – montant TTC (TVA non récupérable)	3 600 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E. – montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.)	9 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- 1 – approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 – s’engage à garantir la somme de **12 600 €** au Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune,
- 3 – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité
- 4 – autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et France Télécom.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 29 : SUBVENTION ECOLE DES METIERS DES HAUTES-PYRENEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention qu’il a reçue de l’Ecole des Métiers des Hautes-Pyrénées, qui accueille une apprentie domiciliée sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- décide d’attribuer à l’Ecole des Métiers des Hautes-Pyrénées une subvention de 100 €
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette dépense et à signer tout document rendu indispensable à l’exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 30 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’AMICALE DES SECOURS EN MONTAGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une collecte est organisée en faveur des familles des gendarmes qui ont péri le 20 mai 2016 dans l’accident d’hélicoptère au Vignemale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, considérant l’attachement de la Commune au Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne, basé sur notre territoire :

- décide d’attribuer à l’Amicale des Secours en Montagne la subvention exceptionnelle de 1 000 €, en faveur des familles de Christophe CAVAILLES et de Lionel LOUSSALEZ-ARTETS, Gendarmes au PGHM de PIERREFITTE-NESTALAS
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette dépense et à signer tout document rendu indispensable à l’exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 31 : Création de 6 sentiers sonores afin d’intégrer l’application mobile Patrimoine en Balade

Monsieur le Maire rappelle que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a initié le projet Patrimoine en Balade, afin de développer un nouvel outil de valorisation du patrimoine et de s’inscrire dans le développement du tourisme numérique.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Christèle SCHLUR, en charge du dossier – avec Jacques MATA - qui explique les principes et le fonctionnement de l’outil Patrimoine en Balade. C’est une application gratuite et simple d’utilisation qui permet de proposer des parcours géo-localisés de découverte du patrimoine. Cet outil de

visite embarquée permet de restituer l'expérience d'un territoire, de raconter une histoire sans impact sur le paysage. Il s'agit d'un outil numérique de valorisation du patrimoine alimenté par des contributions élaborées sur la base d'un collectage de mémoire. Ces contributions doivent provenir de démarches locales et collectives, impliquant fortement la population et les acteurs locaux. La co-construction du projet est essentielle. L'objectif de cet outil est de transmettre cette mémoire au public (clientèle touristique, population locale, nouveaux arrivants, générations futures...) sous une forme originale : la mémoire doit en effet faire l'objet d'une transformation, une scénarisation afin de créer un produit attractif. Il s'agit bien de se démarquer des audio-guides classiques et d'une valorisation uniquement scientifique et/ou historique en apportant un regard subjectif et sensible sur le patrimoine.

Le projet doit suivre les principes « clés » de Patrimoine en Balade :

- accompagnements professionnels (artiste, professionnel du son, médiateur culturel...)
- originalité : Patrimoine en Balade doit se différencier des autres offres de valorisation du patrimoine ;
- implication de la population : le rôle des habitants est essentiel dans la démarche, ils doivent être impliqués tout au long du projet. Ce sont leur parole et leur mémoire qui doivent être au cœur des contenus réalisés.
- authenticité : il s'agit d'une transmission d'un patrimoine et d'une histoire au travers de la voix des habitants du territoire à l'attention du public ;

Après une première phase expérimentale en Vallée de Batsurguère et l'intégration de cinq parcours dans l'application, le PLVG a lancé un appel à projets fin 2015 pour enrichir cet outil et diversifier l'offre.

La commune de Pierrefitte-Nestalas, souhaitant mettre en valeur et partager la riche histoire de son passé industriel et minier, a répondu à cet appel à projets, proposant de créer 6 parcours qui traversent la zone industrielle.

Il est d'abord prévu la réalisation de trois parcours sur les thèmes suivants (voir tracés prévisionnels en pièces jointes)

- Les mines et PCL
- Les usines et les productions industrielles des trois communes
- Un parcours enfant
-

Dans un second temps, il est prévu de mettre en valeur l'évolution de l'urbanisme, la vie sociale et la place du gavage dans le développement industriel par la réalisation de 3 autres parcours.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le PLVG a retenu le projet de la commune de Pierrefitte-Nestalas pour un accompagnement en vue d'intégrer l'application Patrimoine en Balade en 2017. Cet accompagnement doit faire l'objet de la signature d'une convention. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et insiste sur les engagements de la commune qui reste maître d'ouvrage du projet dans toutes les phases de réalisation : du collectage à la mise en forme et la livraison des contenus, à savoir :

- Inviter le PLVG à toutes les réunions de suivi / comités de pilotage du projet et à lui adresser les comptes-rendus
- Informer le PLVG de l'avancement de son projet de façon régulière
- Respecter la méthodologie définie par le PLVG (cf. annexe 1 du cahier des charges) et les principes de l'application pour la réalisation du projet, sans quoi les contenus ne pourraient pas être intégrés à l'application
- Supporter l'ensemble des dépenses liées à la mise en œuvre de ces projets, et à éventuellement solliciter des financements

- Ne pas communiquer sur Patrimoine en Balade avant la validation définitive de l'intégration de son projet dans l'application par la Commission de sélection.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement de l'opération et indique que des aides financières peuvent être sollicitées auprès du département des Hautes-Pyrénées, du Parc National des Pyrénées et dans le cadre du Contrat européen Leader.

Plan de financement

DEPENSES* (en €)	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Phase 1					
Contenus	13 100 €	13 100 €	Aides publiques : Union Européenne Etat Région	29 448,79 €	32,35
Technique	1 400 €	1 400 €			
Agencement musical	17 180 €	17 180 €			
Suivi	1 900 €	1 900 €			
Mise en service	1 260 €	1 512 €			
Phase 2					
Contenus	7 360 €	7 360 €	Département	27 312,60 €	30
Agencement musical	16 390 €	16 390 €	Collectivités locales ou leurs groupements		
Suivi	300 €	300 €	autres* Parc National des Pyrénées	6 968,01 €	7,65
Sentiers d'interprétation	32 152 €	33 182 €			
			Autofinancement :	27 312,60 €	30
TOTAL	91 042 €	92 324 €		91 042 €	100

Monsieur le Maire propose enfin aux membres du conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel, de l'autoriser à solliciter des aides financières auprès du département et dans le cadre du programme Leader et de signer une convention de partenariat avec le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, du Parc National des Pyrénées et dans le cadre du programme Leader,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement proposée par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 32 : RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ENTRE LA COMMUNE ET GRDF

La Commune de PIERREFITTE-NESTALAS dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 10 mars 1989 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-11 ne s'appliquant pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise (...) » ;

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- la convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans, ainsi que les modalités de son évolution,

- le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte
- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants

- 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel
- Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 201 euros pour l'année 2016
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution de gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF et décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 -33 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE, RENOVATION DE LA CHAUFFERIE ALIMENTANT LES LOGEMENTS DU PELOTON DE GENDARMERIE DE HAUTE MONTAGNE - ADOPTION DE L'OPERATION, DES MODALITES DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de remplacement de la chaudière et de rénovation de la chaufferie qui alimente les logements du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne pourraient bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016.

Un devis a été établi, il s'élève à 66 986 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux de remplacement de la chaudière et de rénovation de la chaufferie alimentant les logements du PGHM. Les crédits sont inscrits sur le budget 2016
- adopte les modalités de financement prévisionnel suivantes :

MONTANT DE L'OPERATION EN HT		66 986 €
-------------------------------------	--	-----------------

DETR 2016 SOLLICITE	80 %	53 800 €
AUTOFINANCEMENT FONDS PROPRES	20 %	13 186 €

- autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2016), et à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.